

ARRÊTÉ

Arrêté n° VV-PM24030008

OBJET : Réglementation de la circulation et du stationnement en raison de travaux sur divers sites Durée : un jour le 8 avril 2024.

Le Maire,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;
Considérant les travaux de nettoyage des réseaux d'assainissement effectués par l'entreprise SARL SARC - 65 rue des Ecoles 41100 AREINES, la réglementation de la circulation et du stationnement se justifie sur divers sites.

Dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pendant les travaux, d'une durée prévisionnelle d'un jour le 8 avril 2024 de 08:00 à 18:00, la circulation des véhicules est interdite sur les sites :

- | | | |
|-------------------------------------|---------|----------|
| - rue du Change | du n° 1 | au n° 21 |
| - place Saint-Martin | du n° 8 | au n° 26 |
| - place de la République | du n° 6 | au n° 43 |
| - rue Parisienne – rue Notre Dame | | |
| - rue du Prieur – rue du Bourg Neuf | | |

sauf accès riverains.

ARTICLE 2 : La déviation des véhicules s'effectue par les voies adjacentes :

ARTICLE 3 : Pendant la durée du chantier, le stationnement des véhicules est interdit dans la zone des travaux.

ARTICLE 4 : Les véhicules qui stationnent en infraction avec l'article 3 sont, conformément aux dispositions de l'article R 325-12 du code de la route, après verbalisation, conduits en fourrière. Les frais d'enlèvement sont à la charge du propriétaire du véhicule.

ARTICLE 5 : La signalisation nécessaire à l'application des articles 1 à 3 est mise en place par les soins de l'entreprise. La signalisation doit être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I). Elle doit être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est affiché sur les lieux de l'intervention par l'entreprise, de façon à permettre l'information aux usagers de la voie.

ARTICLE 7 : L'entreprise contacte la direction des cycles de l'eau au 02.54.89.47.50 pour communiquer la date du début des travaux au plus tard la veille du début des travaux.

ARTICLE 8 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

ARTICLE 9 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'affichage mairie, à la direction du patrimoine, de la voirie et de l'efficacité énergétique, au commissariat, aux agents de police municipale, à VALDEM, au Centre de secours, au service mobilité et transport et à l'entreprise.

Vendôme, le 6 mars 2024

Publié ou notifié le **12 MARS 2024**



Le Maire

Laurent BRILLARD